

Appel à projets 2018

Soutenir les jeunes en souffrance psychique

Addictions, risques suicidaires, troubles des conduites alimentaires, émergence des pathologies psychiatriques...

Date limite de réception des dossiers: 4 avril 2018

Contexte

L'adolescence se caractérise par une période de fragilité particulière et parfois par une détresse très propice aux conduites à risques.

En France, **un tiers des suicidants a moins de 25 ans** et, si la mortalité des jeunes par suicide est en recul depuis plus de dix ans, la France reste l'un des pays européens les plus touchés: 16 % des décès de la classe d'âge 15-25 ans lui sont imputables.

L'anorexie mentale et la boulimie sont des pathologies fréquentes et dévastatrices: ces troubles des conduites alimentaires (TCA) concernent 600 000 jeunes en France et sont la 3^e maladie chronique de l'adolescence. Une adolescente sur trois serait concernée par des TCA.

L'usage de substances psychoactives (alcool, tabac, cannabis...) ainsi que certaines pratiques (jeux vidéo et internet) peuvent entraîner un comportement addictif chez les jeunes avec des conséquences sur leur santé physique et psychique, leur vie sociale et affective, augmentant par exemple le risque de décrochage scolaire ou d'isolement.

Enfin, la plupart des **troubles psychiatriques** apparaît au moment de l'adolescence ou de l'entrée dans la vie adulte. Le repérage précoce de ces

troubles est un enjeu majeur car il est un facteur déterminant et souvent bénéfique pour l'efficacité de la prise en charge pour les patients et leurs familles.

C'est pourquoi repérer, diagnostiquer et orienter rapidement vers des professionnels qualifiés ces jeunes qui le plus souvent n'expriment aucune demande spontanée, permet de prévenir des crises aux conséquences parfois dramatiques et de résoudre des situations avant qu'elles ne s'enkystent et ne se chronicisent.

Intégrer des dispositifs de soins adaptés qui tiennent compte des besoins des jeunes et qui associent leurs familles, dorénavant reconnues comme des alliées par les professionnels de soins, permet de renforcer l'adhésion des jeunes, de limiter les effets délétères de la maladie et de favoriser leur guérison et/ou leur autonomisation.

Depuis plusieurs années, la Fondation de France aide à mettre en œuvre les conditions d'une plus grande réactivité et d'une approche thérapeutique plus efficace en direction des jeunes en souffrance psychique (TCA, addictions, risques suicidaires...).

Elle souhaite en 2018 poursuivre son action, en intensifiant son soutien pour le repérage et l'orientation précoces, l'accès et le maintien dans le parcours de soins.

Objectifs

L'objectif de cet appel à projets est de financer des initiatives visant à :

- améliorer le repérage précoce et l'accès aux soins des jeunes présentant des risques importants en matière d'addictions, de TCA, de risque suicidaire ou autre souffrance psychique grave en partenariat avec des structures de soins ;
- améliorer le repérage précoce et l'accès aux soins des jeunes présentant l'émergence de troubles psychiatriques ;
- et/ou améliorer l'adhésion des jeunes aux parcours de soins¹ entamés et leur suivi.

Les projets doivent être portés **par une équipe** et s'inscrire impérativement dans **des dispositifs de soins formalisés**. Ainsi, les projets portés par des institutions ne relevant pas du soin devront **obligatoirement présenter une articulation solide avec le secteur spécialisé** (par exemple, des consultations psychothérapeutiques au cœur d'institutions socio-éducatives).

Enfin, il est essentiel que les structures présentant des projets démontrent leur capacité à cibler précisément les jeunes en situation de vulnérabilité particulière vis-à-vis des troubles cités ci-dessous.

Les projets peuvent couvrir une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- les addictions avec ou sans substance (alcool, cannabis, jeux vidéo, écrans...);
- les risques suicidaires ;
- les TCA (anorexie, boulimie, hyperphagie...);
- d'autres problématiques psychiques et de mal-être (dépression, troubles anxieux, comportements violents, conduites à risques...);
- des troubles psychiatriques émergents (schizophrénie, troubles bipolaires...).

Les thématiques suivantes sont exclues de l'appel à projets :

- les problèmes de santé physique ;
- les conduites sexuelles à risques (contraception, IST/VIH);
- l'hygiène alimentaire et l'obésité.

Dans le cas de publics très précaires (jeunes en errance, en placement judiciaire, mineurs isolés étrangers...), les projets pourront inclure des problématiques d'accès aux droits et de couverture médicale voire de santé générale (type bilans de santé), à condition de viser prioritairement des objectifs de santé psychique.

Bénéficiaires

Les jeunes âgés de 12 à 25 ans.

L'entourage de ces jeunes (famille notamment).

Les professionnels des structures accueillant des jeunes en difficulté (voir ci-après, « Qui peut répondre ? »).

Quelles sont les initiatives concernées ?

La Fondation de France souhaite soutenir des projets innovants qui visent notamment :

- **le renforcement des compétences des professionnels :**
 - professionnels en lien avec les jeunes (amélioration des capacités de repérage, d'orientation vers le soin et de suivi);
 - professionnels de santé (expérimentation de nouvelles approches, supervision, échange de pratiques...);
- **la création ou la consolidation de partenariats ou de réseaux :**
 - renforcement de la coordination des acteurs;
 - création ou consolidation de réseaux de soins dédiés aux TCA ou aux conduites suicidaires;
- **la création ou la consolidation d'équipes mobiles :**
 - équipes mobiles mixtes, co-pilotées par des professionnels de l'éducation ou du social, ainsi que par une équipe de soins pour aller vers les jeunes les plus en difficulté;
 - équipes mobiles portées par des professionnels hospitaliers pour étendre et favoriser l'accès rapide aux soins;
- **le développement d'outils d'évaluation :**
 - outils d'évaluation des besoins des bénéficiaires;
 - outils de suivi clinique des patients ;
- **l'accompagnement et le suivi du parcours de soins :**
 - accompagnement thérapeutique de jeunes inscrits dans un parcours de soins;
 - dispositifs permettant de faciliter le parcours de soins et le suivi post-hospitalier des jeunes;
- **le renforcement du rôle de l'entourage :**
 - consultations familiales, développement de compétences psycho-sociales...

1. Selon la définition de l'ARS, le parcours de soins s'entend comme « la trajectoire globale des patients et usagers dans leur territoire de santé (...). Il nécessite l'action coordonnée des acteurs de la prévention, du sanitaire, du médico-social et du social ».

↳ Exemples de projets soutenus en 2017

Association La Boussole à Sotteville-lès-Rouen / Seine-Maritime

Structuration d'un réseau de partenaires locaux autour d'une démarche d'intervention précoce et coordonnée de l'ensemble des acteurs de la jeunesse et de l'addictologie.

Mission locale de Vernon Seine Vexin / Eure

Déploiement d'un point écoute jeune au sein de la mission locale, rendu possible par une mutualisation de poste avec la psychologue d'un centre de santé mentale. Ce dispositif d'écoute et de diagnostic, mobilisable sur différents sites, permet un accès aux soins performant et simplifié grâce au développement de nombreux partenariats locaux.

Association ADER à Cayenne / Guyane

Mise en place de consultations pour des jeunes présentant des risques suicidaires, dans les zones enclavées. Ces consultations sont assistées par des médiateurs de santé issus des populations amérindiennes.

Unité TCA du CHU Bellevue de Saint Étienne / Loire

Développement d'une formation « Éducation à la sensorialité » de l'ensemble de l'unité afin de diversifier l'offre de soins en proposant des stimulations corporelles aux patients souffrant de TCA.

Collectif Santé jeunes du pays aubagnais à Marseille / Bouches-du-Rhône

Mise en place d'un Espace Mobile Jeune interinstitutionnel et interdisciplinaire impliquant les établissements hospitaliers de Marseille et l'espace santé jeunes pour faciliter l'accès aux soins des jeunes adultes au moment de leur transition des soins pédiatriques vers les centres médico-psychologiques adultes.

Association Jean Cotxet / Paris

Conçu comme une passerelle entre l'hospitalisation et les services de consultations, ce dispositif mis en place lors de la sortie de l'hôpital favorise le maintien dans le soin grâce à l'intervention d'un éducateur spécialisé dédié à l'accompagnement du jeune et de sa famille tout au long de la « prise de relais » par les structures concernées (CMP, Maison des ados, CSAPA...).

CHU de Nantes / Loire-Atlantique

Mise en place d'une nouvelle médiation thérapeutique basée sur le slam au sein de deux unités – Espace et Salomé – qui accueillent des jeunes suicidants et des jeunes souffrant de TCA.

CARPIJ – GHU Pitié Salpêtrière / Paris

Mise en place de thérapies multifamiliales impliquant des familles dont les adolescents souffrent d'addiction.

Qui peut répondre ?

Ces projets pourront être portés par :

- les services hospitaliers publics ou privés à but non lucratif qui accueillent des jeunes ;
- les structures de soins publiques, ou les établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic), pour intervenir hors leurs murs ou à distance ;
- les centres de soins en addictologie, les consultations jeunes consommateurs ;
- les structures accueillant des jeunes en difficulté (missions locales, centres éducatifs fermés, maisons d'enfants à caractère social, maisons des adolescents, centres sociaux, PAEJ, établissements scolaires, etc.), à la condition impérative que ce soit en partenariat avec des structures de soins, pour développer des passerelles vers les soins ou des dispositifs de maintien dans le soin ;
- les associations d'aide aux usagers et aux familles ;
- l'ensemble des territoires nationaux : métropoles et départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM).

Les porteurs de projets doivent impérativement justifier d'un minimum de deux ans d'expérience auprès du public concerné.

Les structures bénéficiant déjà d'un financement de la Fondation de France sur ce programme au-delà de 2018 ne peuvent pas déposer de demande en 2018.

Modalités de soutien

Durée : de un à trois ans selon les besoins. Néanmoins, les projets pluriannuels sont encouragés.

Budget : quoique prioritairement affectée à la mise en œuvre des actions visant directement les bénéficiaires ciblés, la subvention attribuée pourra néanmoins financer les frais de fonctionnement liés au démarrage de l'action.

Pour les créations d'équipes mobiles, le budget proposé doit être pluriannuel et cofinancé, afin de vérifier l'inscription de l'action dans la durée.

Critères de sélection

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- la **connaissance et la capacité d'identification des bénéficiaires** ciblés et de leurs besoins ;
- le **contexte local**, faisant clairement état des besoins identifiés mais aussi des ressources existantes pour les jeunes ;
- la qualité et le degré de formalisation des **partenariats** proposés avec les structures de soins, notamment pour les projets visant à favoriser l'accès des jeunes aux soins ;
- la faisabilité du projet (file active, capacité d'accueil, temps nécessaire aux ressources humaines pour développer l'action) ;
- l'évaluation de l'impact des actions sur les jeunes ;
- les cofinancements et gages de pérennité du projet.

En cas de projets de qualité égale, les projets ciblant des publics en situation de vulnérabilité socio-économique seront privilégiés.

Ne seront pas retenues les demandes concernant :

- les charges récurrentes ou activités habituelles des structures ;
- l'organisation de manifestations ou autres actions ponctuelles ;
- les actions de prévention, sensibilisation ou information généralistes ;
- les projets visant les jeunes en général, et pas spécifiquement les jeunes en souffrance psychique ;
- les projets d'accès aux soins n'étant pas mis en œuvre en partenariat avec une structure de soins ;
- les projets présentés par des prestataires extérieurs et non par les interlocuteurs directs et habituels des familles ou des jeunes (par exemple, un projet de formation doit être porté par la structure formée et non par le prestataire) ;
- les initiatives déjà réalisées ;
- le financement du remplacement des personnes en formation, ou des salaires des personnels pendant la formation ;
- les projets de formation sans dynamique d'équipe (formations isolées).

Comment répondre ?

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature sur le site de la Fondation de France fondationdefrance.org (rubrique *Trouver un financement*).

Attention, les candidatures se font uniquement en ligne au plus tard le 4 avril 2018 avant minuit.

Nous vous recommandons vivement de créer votre profil très rapidement et d'anticiper au maximum l'enregistrement des renseignements administratifs liés à votre structure.

Il vous sera alors possible d'accéder à tout moment au contenu de votre dossier de demande de subvention et de ne le transmettre qu'une fois sa rédaction achevée.

Pour toute information sur les critères et le processus de sélection, vous pouvez vous adresser à **Mélanie Hubault – programme Santé des jeunes**
Tél. : 01 44 21 31 44
santedesjeunes@fdf.org

L'annonce des projets subventionnés se fera au mois de décembre 2018 et sera exclusivement communiquée par courrier.

Avec les 828 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 160 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.